

Ministère public du Canton du Valais
Madame la Procureure Générale
Rue des Vergers, 7
1950 Sion

Dénonciation pénale : affaire MP / c. Eric Salch, Charlie Hebdo & consorts

Madame la Procureure générale,

Agissant non seulement en qualité de citoyens valaisans mais également en tant que parents solidaires de la peine immense des familles touchées par le drame de Crans-Montana, nous déposons une dénonciation pénale au sens des articles 301 CPP et 135 CP, à l'encontre de **Charlie Hebdo** et de son dessinateur **Eric Salch**.

I. FAITS

1. Le drame survenu au Constellation Bar, à Crans-Montana, a causé le décès d'une quarantaine de jeunes.
2. Plus de cent autres ont été blessés, dont certains se trouvent dans un état très grave. Pour ces derniers, la vie a changé à jamais. Ils doivent faire face au deuil de leurs amis, à la culpabilité du survivant et à un parcours hospitalier long et douloureux. Ce drame va impacter leur futur comme il impacte aujourd'hui leur famille au quotidien.
3. Ce drame collectif a profondément traumatisé la population locale et nationale.
4. Ces faits sont récents puisqu'ils datent du 1^{er} janvier 2026.
5. Ces faits sont identifiables puisqu'ils ont fait l'objet d'une couverture médiatique internationale.
6. Le vendredi 9 janvier, soit moins de dix jours après cette tragédie, Charlie Hebdo publie un dessin d'Eric Salch, qui fait explicitement référence à Crans-Montana, puisque le nom de la station valaisanne apparaît dans un panneau de signalisation.
7. Ce dessin d'Eric Salch montre deux personnes à la peau noircie, couvertes de bandages, qui dévalent une piste de ski. L'allusion aux victimes de l'incendie du Constellation Bar est parfaitement claire et est d'autant plus immonde que certaines familles ont dû

- supporter une longue attente avant que les victimes, méconnaissables à cause du feu, aient pu être identifiées avec certitude.
8. Ce dessin d'Eric Salch est accompagné d'une mention : « Les Brûlés font du ski, la comédie de l'année ».
 9. La première partie du texte précité se veut une référence à un film potache, qui a connu un grand succès lors de sa sortie en 1979, *Les Bronzés font du ski*. Dans cette comédie, une joyeuse troupe d'amis part ensemble aux sports d'hiver. Ces heureuses retrouvailles sont l'occasion pour le spectateur d'assister à leurs mésaventures en altitude. Charlie Hebdo et Eric Salch transforment donc une tragédie en comédie.
 10. La deuxième partie du texte précité, « la comédie de l'année », est un jugement de valeur, à savoir une appréciation subjective sur une personne ou des faits. Ainsi, pour Charlie Hebdo comme pour Eric Salch, la tragédie qui a fauché des dizaines de jeunes devient par le biais de ce dessin une source de plaisanteries. Ce drame terrible est ravalé sur le même plan que la mésaventure de Michel Blanc, perché en pleine nuit sur un téléski et qui chante à tue-tête « Quand te reverrai-je ». Or, une quarantaine de familles pleurent aujourd'hui un enfant, qu'elles ne reverront plus.
 11. Le dessin quant à lui représente deux brûlés à la peau carbonisée dont les bandages flottent au vent, qui dévalent en souriant une piste de ski de Crans-Montana. Charlie Hebdo et Eric Salch montrent donc des victimes actives, comme si les jeunes victimes de l'incendie avaient participé joyeusement et activement à leur propre destruction. Ici, les victimes ne subissent pas la violence, elles deviennent des éléments actifs d'une mécanique comique, dans une mise en scène ludique.
 12. La forme graphique choisie pour illustrer des victimes grièvement brûlées est donc volontairement ironique, distanciée et complètement faussée.
 13. Ce double procédé, décrit aux points précédents, dépossède les victimes de leur statut de personnes ayant subi une violence extrême puisqu'elles sont ici privées de leur condition de sujet souffrant.
 14. Le dessin d'Eric Salch ne vise ni les propriétaires du bar Le Constellation, ni des autorités institutionnelles clairement identifiées. Au contraire, il met en scène graphiquement les victimes elles-mêmes, utilisées comme le ressort central d'un message satirique qui confine à l'abjection, à savoir que les victimes ont joué un rôle actif dans le drame qui les a touchées.

II. APPRECIATION JURIDIQUE

15. Un incendie mortel ayant causé des dizaines de morts et plus d'une centaine de blessés constitue objectivement une violence grave au sens de l'article 135 CP.
16. Le dessin d'Eric Salch, publié par Charlie Hebdo, se fonde explicitement sur ces faits.
17. La dignité humaine est atteinte lorsque des personnes réelles ayant subi une violence extrême sont réduites à des objets narratifs comiques, privées de toute représentation de la violence et des souffrances subies.
18. La transformation symbolique de victimes réelles en actrices souriantes d'un drame - dont elles ne portent pourtant aucune responsabilité - constitue une déshumanisation graphique, incompatible avec le respect minimal dû à la dignité humaine.

19. Par le recours à la référence cinématographique à une comédie potache, par le recours aux codes visuels de l'humour et de la caricature légère, la violence et la souffrance extrêmes subies par les victimes sont esthétisées et neutralisées émotionnellement.
20. Cette joyeuse présentation graphique d'un drame réel, qui s'appuie sur la mise en scène de victimes identifiables comme telles, correspond précisément au type de dérive que l'art. 135 CP vise à prévenir.
21. Si la liberté d'expression est un droit démocratique, elle n'est pas pour autant absolue, et ce d'autant plus que l'outrance n'est pas un message en soi.
22. En effet, dans ce cas précis, le dessin d'Eric Salch n'apporte rien au débat démocratique puisqu'il n'y a ici aucun message politique, aucune cible critique. L'effet principal de ce dessin repose sur l'humiliation des victimes et non sur une dénonciation des responsables de ce drame.
23. Dans le cas d'espèce, le respect de la dignité humaine l'emporte sur la liberté d'expression.

III. CONCLUSIONS DE DROIT MATERIEL

24. Au vu de ce qui précède, il apparaît que le dessin dénoncé tombe sous le coup de l'article 135 CP.
25. En effet, le dessin d'Eric Salch :
 - ne montre pas la violence subie pour la dénoncer mais neutralise la violence subie par le rire,
 - représente lui-même une violence grave, qui s'ajoute à la violence déjà subie par les victimes,
 - banalise et rend ludique une violence déjà subie par les victimes,
 - porte atteinte à la dignité des victimes,
 - ne présente aucun message politique puisqu'il ne vise non pas à faire réfléchir sur les causes d'un tel drame ou les responsabilités y afférant, mais vise au contraire à faire rire des victimes,
 - ne présente aucun intérêt culturel, artistique, scientifique ou informatif prépondérant.
26. Le dessin d'Eric Salch n'a pas d'autre but que de faire du buzz et de l'argent facile sur le dos des victimes.

IV. CONCLUSIONS FORMELLES

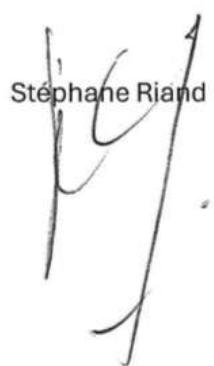
Puisque les faits dénoncés se poursuivent d'office, nous requérons donc du Ministère public du canton du Valais :

1. qu'il ouvre une instruction pénale à l'encontre de la direction de Charlie Hebdo et de son dessinateur, Eric Salch, au sens de l'article 135 CP (représentation de la violence),
2. qu'il statue ensuite conformément au droit et informe les soussignés en temps utiles,
3. qu'il prononce une créance compensatrice, dont le produit sera à affecter par l'Etat à toutes les victimes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Procureure générale, l'assurance de notre respectueuse considération.



Béatrice Riand



Stéphane Riand